

## L'organisation d'une Manifestation

Contact : Anne BESNIER  
02.41.79.49.73 / relais@aesa.fr



*Quelles sont les démarches à effectuer pour la mise en place d'une manifestation ?*

### Comment ?

#### Demande d'autorisation :

##### Lieu public :

- Manifestation qui n'a pas un caractère compétitif : déclaration à la mairie.
- Compétition sportive :
  - ✓ doit être inscrite au calendrier de la fédération
  - ✓ déclaration à la mairie ou à la préfecture.La préfecture délivre une autorisation administrative.

##### Lieu privé :

- Pas d'autorisation nécessaire dans la mesure où il n'y a pas de risque de trouble de l'ordre public.
- Autorisation d'ouverture au public accordée par le maire, si la manifestation est prévue dans une salle.

#### Démarches à effectuer :

- Demande d'autorisation d'organiser la manifestation (mairie).
- Demande d'autorisation d'organiser la manifestation (préfecture, si besoin).
- Demande d'ouverture de débit de boissons occasionnel.
- Déclaration de la manifestation à la gendarmerie, si besoin.
- Souscription d'une assurance « responsabilité civile organisateur », couvrant les dégâts causés aux lieux, aux biens confiés et les dommages aux personnes, couvrant aussi les personnes non adhérentes qui viennent aider bénévolement.
- Souscription d'une assurance couvrant les risques d'intoxication alimentaire, s'il est prévu de vendre de l'alimentation (gâteaux, sandwiches, repas ...)
- Déclaration à la SACEM, 15 jours avant, si on prévoit de la musique, même si l'entrée est gratuite.

### Pour plus d'informations

#### Préfecture de Maine et Loire

Place Michel DEBRE – 49934 ANGERS Cedex 9

☎ 02.41.81.81.81

Site Internet : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)

#### SACEM

16 rue des Arènes – BP 40213

49102 ANGERS Cedex 02

☎ 02.41.23.12.80